

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



En exercice : 28
Présents : 18
Votants : 25

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, MICHEL BRAME, Michèle BUISSON, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Patrick GARD, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Patrick VALDEYRON

Procurations : Serge ANDRE représenté par Pascal MARCHELIDON, Daniel BARBERIO représenté par Michel REYDON, Jean-Claude CARREZ représenté par Christian ROUX, André DELEUZE représenté par Christian FOUQUART, David RAYDON représenté par Chantal HUC, Marc SOUSTELLE représenté par Jean-Michel LACOMBE, Cécile URRUSTY représentée par MICHEL BRAME

Date de convocation :

A été nommé secrétaire : Monsieur David FLAYOL

Pour:25 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE 2025_123

Objet : Définition des modalités de la mise à disposition du public, relatives à la modification simplifiée n°2 du PLU du Pont de Montvert Sud Mont Lozère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

Vu les Articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 8 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

Vu la délibération DE_2025_052 du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 10 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2025 prescrivant la modification n°2 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

048-200069136-DE_2025_123-DE

A G E D I

Monsieur le président explique que le présent projet de modification simplifiée n°2 du PLU porte sur la modification du règlement (pièce 4a) et du secteur d'OAP du village de La Brousse (pièce 3).

CONSIDÉRANT que cette évolution du PLU n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette évolution du PLU n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette évolution du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette évolution du PLU entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153.41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, sera mis à disposition du public du **2 mars au 2 avril 2026 inclus**.

DECIDE que le dossier sera consultable

- A la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- au siège de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

DECIDE que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 pourront être :

- Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet dans la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- Adressées par courrier à l'adresse suivante :
- Modification simplifiée n°2 du PLU de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
- 14 route de Sauveplane, 48160 Le Collet de Dèze
- Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante :
- karine.rovira@cevennes-mont-lozere.fr

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025 Date de reception de l'AR: 19/12/2025 048-200069136-DE_2025_123-DE A G E D I
--

Conformément aux dispositions de l'article R 135-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil Régional et du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc Naturel des Cévennes.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 19 / 12 / 2025
et publié ou notifié le 19 / 12 / 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Michel REYDON



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de reception de l'AR: 19/12/2025
048-200069136-DE_2025_123-DE
A G E D I